NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/2007/21 27 juillet 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

#### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Cent dix-septième session Genève, 24-28 septembre 2007 Point 8 c) iii) de l'ordre du jour provisoire

> CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

> > Application de la Convention

Agrément et contrôle des compartiments réservés au chargement TIR

Communication du Bureau d'assistance douanière et fiscale de l'Union européenne en Serbie (CAFAO)\*

Par le passé, le Groupe de travail avait été informé des problèmes sérieux qui se posaient en rapport avec l'agrément incorrect des véhicules TIR et des mesures qui étaient prises en vue de remédier à cette situation (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 47 à 49). Il avait notamment été envisagé d'établir et de distribuer aux autorités d'homologation des listes de pointage (rapports d'homologation TIR) pour les divers types de véhicules. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note des listes qui ont été établies par le Bureau d'assistance douanière et fiscale de l'Union européenne en Serbie (CAFAO), en collaboration avec l'Administration douanière de la Serbie. Ces listes de pointage sont reproduites dans le présent document selon l'ordre suivant:

<sup>\*</sup> La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

- I. Rapport d'homologation pour les véhicules bâchés (p. 3 à 6);
- II. Rapport d'homologation pour les véhicules à parois latérales rigides (p. 7 à 9);
- III. Rapport d'homologation pour les véhicules à panneaux latéraux et à panneaux coulissants (p. 10 à 14);
- IV. Rapport d'homologation pour les véhicules à crochets de sangle et à panneaux coulissants (p. 15 à 19);
- V. Rapport d'homologation pour les citernes (p. 20 à 22);
- VI. Rapport d'homologation pour les fourgons (p. 23 à 25);
- VII. Rapport d'homologation pour les rampes hydrauliques de chargement et de déchargement (p. 26).

Numéro d'immatriculation du véhicule:					
Numéro de châssis:					
Structure:	1:	Les éléments constitutifs du compartiment réservé au chargement sont assemblés:			
			Au moyen de boulons placés de l'extérieur, l'écrou à l'intérieur étant soudé au boulon		
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a))			Au moyen de rivets placés de l'extérieur, fixés à l'intérieur		
———			Au moyen de soudures		
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a),			Par un plancher de compartiment fixé au moyen de vis autotaraudeuses, de clous ou de rivets placés à l'intérieur		
croquis n <sup>os</sup> 1 à 4)			Par un plancher de compartiment fixé d'une autre manière, par exemple au moyen d'un plancher double		
Panneaux latéraux:	2:	Fixatio	on des mécanismes de verrouillage:		
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			Lors du verrouillage des panneaux latéraux, les mécanismes de verrouillage ne peuvent être ni actionnés ni ouverts, comme par exemple les poignées recouvertes par la bâche		
par. 1 a) et b), note explicative 2.2.1 b))			Lors du verrouillage des panneaux latéraux, les mécanismes de verrouillage sont fixés au moyen d'un anneau TIR rabattable intégré au montant		
	3:	Fixatio	on des charnières et des gonds:		
			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure		
			Les charnières montées sur le panneau latéral sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers le panneau latéral		
			Les charnières sont à autofixation, le panneau latéral devant être ouvert et abaissé pour que la charnière puisse sortir du gond		
Portes arrière:	4:	Fixatio	on du système de fermeture des portes:		
(À ne remplir que si le véhicule est équipé			Les gâches et les étriers de crémone assurent la fixation des tringles de crémone		
de portes arrière)			La poignée de manœuvre et la tringle de crémone sont fixées au moyen de RIVETS ou par SOUDURE		
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a)			Les dispositifs de scellement douanier (et la partie pivotante) sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs		
- dis	5:	Fixatio	on des charnières et des gonds:		
			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure		
			Les charnières montées sur les portes arrière sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers la porte		
			Les charnières sont à autofixation, c'est-à-dire avec «épaulement»		
scellés douaniers destinés à garantir la fermeture des portes					

Numéro d'immatriculation du véhicule:			
Numéro de châssis:			
Bâche:	6:	<u>La bâ</u>	che est en (matière):
			Une toile résistante
			Un tissu recouvert de matière plastique ou caoutchouté, suffisamment résistant et non extensible
	7:	<u>La bâ</u>	che est faite de plusieurs pièces:
			Ces pièces sont assemblées au moyen de deux coutures, TOUTES les coutures devant être faites à la machine
			Ces pièces sont assemblées par soudure, imprimant un relief uniforme et bien marqué; elles ne peuvent être séparées puis rassemblées sans laisser de traces visibles
	8:	<u>État d</u>	le la bâche:
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 1 à 11, croquis n <sup>os</sup> 1 à 4 et notes explicatives)			La bâche est en bon état et telle que, lorsque le dispositif de fermeture a été actionné, il est impossible d'accéder au compartiment réservé au chargement sans laisser des traces visibles
			La bâche est raccommodée
			Les raccommodages sont faits conformément aux méthodes décrites
			Les œillets au bord de la bâche sont renforcés, le renforcement étant fait en un matériau approprié et neuf
	9:	Suppo	ort et recouvrement:
			La bâche est supportée par une superstructure appropriée (montants, parois, arceaux, lattes, etc.)
			La bâche recouvre les parties rigides du véhicule d'au moins 25 cm
			La bâche est munie à l'extérieur d'un ou de plusieurs dispositif de tension horizontale. Ces dispositifs sont considérés comme étant sûrs (pas d'entailles horizontales!)
	10:	Ouve	rtures servant au chargement et au déchargement:
			Les deux bords de la bâche se recouvrent suffisamment, un rabat supplémentaire étant prévu (système à triple couche)
			Les anneaux et le renforcement des œillets sont métalliques
			L'intervalle entre les œillets (et les anneaux TIR) ne dépasse pas 20 cm, et à chaque œillet correspond un anneau TIR

Numéro d'immatriculation du véhicule:		
Numéro de châssis:		
Attache de la bâche:	11: <u>Laniè</u>	r <u>es</u> :
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 11, note explicative		Les lanières, faites en une matière non extensible, ont une largeur d'au moins 20 mm et une épaisseur d'au moins 3 mm. Elles ne peuvent être soudées ou reconstituées sans laisser de traces visibles. Le raccommodage des lanières n'est PAS autorisé et il doit rester visible sur toute sa longueur!
2.3.11 a)-2))		Partie SUPÉRIEURE: Les lanières sont à autofixation ou fixée À L'INTÉRIEUR de la bâche, les rivets ne pouvant être enlevés ou remis en place de l'extérieur
		Partie INFÉRIEURE: Les lanières sont munies d'un œillet afin d'être attachée au moyen du câble TIR
	12: <u>Anne</u>	aux métalliques (anneaux TIR):
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 10. Voir aussi les notes explicatives)		Les anneaux TIR fixés au véhicule (c'est-à-dire aux panneaux latéraux) sont montés de manière à ne pouvoir être enlevés ou remis en place sans laisser de traces visibles. Les rivets «aveugles» et les rivets nommés rivets «POP» ne sont autorisés que s'il n'y a pas d'accès permettant l'enlèvement ou la remise en place lorsque la bâche est attachée et fixée!
		L'intervalle entre les anneaux TIR ne dépasse pas 20 cm (les intervalles ne dépassant pas 30 cm peuvent être acceptés de part et d'autre des montants verticaux si les anneaux TIR sont montés en retrait dans les panneaux latéraux et si les œillets sont de forme ovale et de taille juste suffisante pour pouvoir être enfilés sur les anneaux TIR)
		Tous les anneaux TIR sont en bon état, intacts et non altérés, à savoir non ouverts par coupure
	13: <u>Câble</u>	d'attache (câble TIR):
		Les câbles d'acier d'un diamètre d'au moins 3 mm entourés d'une gaine en matière plastique transparente non extensible sont autorisés
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 10. Voir aussi les		Les cordes de chanvre ou de sisal d'un diamètre d'au moins 8 mm DOIVENT être entourées d'une gaine en matière plastique transparente non extensible
notes explicatives et les croquis)		Le câble est d'une seule pièce et reste visible sur toute sa longueur (aucune partie du câble ne doit être ni recouverte ni enveloppée d'une autre matière, par exemple, du ruban adhésif)
Les câbles en nylon, avec ou sans gaine en plastique, ne sont PAS		Le câble est muni d'un embout à chaque extrémité. Le dispositif d'attache de chaque embout comporte un rivet creux traversant le câble ou la corde et permettant le passage du lien de scellement douanier.
autorisés!		Le câble n'est pas plus long que nécessaire (AUCUNE boucle n'est, par exemple, autorisée entre les anneaux TIR)
		La bâche est attachée et fixée selon une méthode différente. Décrivez-la:

Numéro d'immatriculation du véhicule:	
Numéro de châssis:	
Scellement:	Nombre de scellés douaniers et protection nécessaires:
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 b), note explicative 2.2.1 b) f))	Afin que le scellement douanier soit sût, le véhicule nécessite: scellé(s)  INDIQUER CLAIREMENT le nombre de scellés nécessaires
	IMPORTANT  Lorsque plus d'un scellé douanier est nécessaire pour garantir un scellement douanier sûr du véhicule, le nombre de scellés <i>doit</i> être indiqué dans le certificat d'agrément en regard du point 5.  Un croquis ou des photocopies faisant apparaître l'emplacement <i>exact</i> des scellés douaniers
	doivent être joints au certificat d'agrément.
	Le ou les scellés douaniers sont dûment protégés
(Convention TIR, art. 16 et annexe 5)	Le véhicule est muni d'une plaque TIR comme décrit à l'article 16 et à l'annexe 5 de la Convention
	□ AGRÉMENT  Le véhicule remplit les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  □ REJET  Le véhicule ne remplit PAS les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR
i c	Annexe 2, article premier:  a) Aucune marchandise ne peut être extraite de la partie scellée du véhicule ou y être introduite sans laisser de traces visibles d'effraction ou sans rupture du scellé douanier;  b) Les scellés douaniers peuvent être apposés de manière simple et efficace;  c) Le véhicule ne comporte aucun espace caché permettant de dissimuler des marchandises;  d) Tous les espaces susceptibles de contenir des marchandises sont facilement accessibles pour les visites douanières.  Date et lieu:  Signature:  Signature:

Numéro d'immatriculation du véhicule:			
Numéro de châssis:			
Structure:	1:	<u>Les él</u>	éments constitutifs du compartiment réservé au chargement sont assemblés:
			Au moyen de boulons placés de l'extérieur, l'écrou à l'intérieur étant soudé au boulon
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a))			Au moyen de rivets placés de l'extérieur, fixés à l'intérieur
TID			Au moyen de soudures
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a), croquis n <sup>os</sup> 1 à 4)			S'agissant de parties en fibres de verre ou en matière plastique, au moyen de soudures
			Par un plancher de compartiment fixé au moyen de vis autotaraudeuses, de clous ou de rivets placés de l'intérieur
			Par un plancher de compartiment fixé d'une autre manière, par exemple au moyen d'un plancher double isolé
<u>Portes latérales</u> :	2:	Fixation	on du système de fermeture des portes – portes individuelles:
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			Les gâches et les étriers de crémone assurent la fixation des tringles de crémone
par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b) – voir aussi			La poignée de manœuvre et la tringle de crémone sont fixées au moyen de RIVETS ou par SOUDURE
la figure 1-4 et, à l'annexe 6, le croquis n° 1-1 a))			Les dispositifs de scellement douanier (et la partie pivotante) sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs
	3:	Fixati	on du système de fermeture des portes – portes multiples (par exemple, le «système concertina»):
			Les systèmes de rails supérieur et inférieur sont fixés au châssis au moyen de rivets ou par soudure
Portes arrière:	4:	<u>Fixati</u>	on du système de fermeture des portes:
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			Les gâches et les étriers de crémone assurent la fixation des tringles de crémone.
par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b) – voir aussi la			La poignée de manœuvre et la tringle de crémone sont fixées au moyen de RIVETS ou par SOUDURE
figure 1-4 et, à l'annexe 6, le croquis n° 1-1 a))			Les dispositifs de scellement douanier (et la partie pivotante) sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs
IMPORTANT	5: ]	Fixatio	n des charnières et des gonds:
Un véhicule équipé de portes arrière <i>pourrait</i> devoir être muni de deux scellés douaniers destinés à garantir la fermeture des portes (un scellé par porte)			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure
			Les charnières montées sur les portes arrière sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers la porte
			Les charnières sont à autofixation, c'est-à-dire avec «épaulement»

Numéro d'immatriculat du véhicule:	tion		
Numéro de châssis:			
Ouvertures:	6:	Ouver	rtures de ventilation:
(Convention TIR,			La dimension maximale ne dépasse pas 40 cm
annexe 2, art. 2, par. 1 à 4, croquis n <sup>os</sup> 1 et 2 et notes explicatives 2.2.1 c)-1) et 2))			L'ouverture est «doublement» protégée par une toile métallique ou des plaques métalliques perforées (dimension maximale des trous: 3 mm dans les deux cas) et par un grillage métallique soudé (dimension maximale des mailles: 10 mm)
. ,,			L'ouverture est protégée par une plaque métallique perforée unique d'épaisseur suffisante (dimension maximale des trous: 3 mm; épaisseur de la plaque: au moins 1 mm)
			Le dispositif ou le système de sécurité empêchant d'accéder à l'intérieur du compartiment réservé au chargement doit être tel qu'il ne peut pas être enlevé et remis en place de l'extérieur sans laisser de traces visibles.
	7:	Ouver	rtures d'écoulement:
			La dimension ne dépasse pas 35 mm
			Elles sont protégées par un tuyau coudé en U
			Elles sont protégées par une plaque métallique perforée (dimension maximale des trous: 3 mm)
			Elles sont protégées par un système sûr de chicanes, facilement accessible pour examen de l'intérieur du compartiment réservé au chargement
	8:	Ouver	rtures aménagées à des fins techniques:
			Les ouvertures aménagées dans le plancher à des fins techniques, telles que graissage et entretien, ne seront admises qu'à condition d'être munies d'un couvercle empêchant d'accéder de l'extérieur au compartiment réservé au chargement. Le couvercle sur les véhicules équipés de telles ouvertures doit faire l'objet d'un examen minutieux.
			Lorsque les ouvertures aménagées à des fins techniques sont protégées par un couvercle empêchant d'accéder de l'extérieur au compartiment reserve au chargement, ce couvercle ne peut être enlevé ou remis en place de l'extérieur
	9:	Unité	de refroidissement – Moteur – Compresseur – Système de commande de la circulation d'air:
			Le moteur, le compresseur et le système de commande de la circulation d'air sur les véhicules frigorifiques sont normalement incorporés dans une unique unité de refroidissement. Cette unité est montée sur le compartiment réservé au chargement à l'avant du véhicule. Elle peut toutefois aussi être montée sous le véhicule ou sous le compartiment réservé au chargement. Pour éviter qu'elle ne se détache, il serait préférable de la protéger au moyen de plaques métalliques montées à l'intérieur du compartiment réservé au chargement.
			L'unité de refroidissement est fixée de manière à ne pas pouvoir être enlevée de l'extérieur sans laisser de traces visibles
			Les systèmes de réglage de la température et de son enregistrement sont fixés sans qu'il y ait un accès au compartiment réservé au chargement

Numéro d'immatriculation du véhicule:	on Control of the Con
Numéro de châssis:	
Scellement:	Nombre de scellés douaniers et protection nécessaires:
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 b), note	Afin que le scellement douanier soit sût, le véhicule nécessite: scellé(s)  INDIQUER CLAIREMENT le nombre de scellés nécessaires
explicative 2.2.1 b) f))	INDIQUER CEARLIVENT IC HOMBIG de sectes necessaires
	<u>IMPORTANT</u>
(Convention TIR, art. 16 et	Lorsque plus d'UN scellé douanier est nécessaire pour garantir un scellement douanier sûr du véhicule, le nombre de scellés <i>doit</i> être indiqué dans le certificat d'agrément en regard du point 5.
annexe 5)	Un croquis ou des photocopies, faisant apparaître l'emplacement <i>exact</i> des scellés douaniers, <i>doivent</i> être joints au certificat d'agrément.
<u>DÉCISION</u> :	☐ Le ou les scellés douaniers sont dûment protégés.
	☐ Le véhicule est muni d'une plaque TIR comme décrit à l'article 16 et à l'annexe 5 de la Convention.
	□ AGRÉMENT  Le véhicule remplit les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  □ REJET  Le véhicule ne remplit PAS les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR
	Annexe 2, article premier:  Le véhicule n'est pas conforme en ce qui concerne les points suivants:
	a) Aucune marchandise ne peut être extraite de la partie scellée du véhicule ou y être introduite sans laisser de traces visibles d'effraction ou sans rupture du scellé douanier;
	b) Les scellés douaniers peuvent être apposés de manière simple et efficace;
	c) Le véhicule ne comporte aucun espace caché permettant de dissimuler des marchandises;
	d) Tous les espaces susceptibles de contenir des marchandises sont facilement accessibles pour les visites douanières.
	Date et lieu:
	Signature:
	Signature:

Numéro d'immatriculation du véhicule:			
Numéro de châssis:			
Structure:	1:	<u>Les é</u>	léments constitutifs du compartiment réservé au chargement sont assemblés:
(Convention TIP			Au moyen de boulons placés de l'extérieur, l'écrou à l'intérieur étant soudé au boulon
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a))			Au moyen de rivets placés de l'extérieur, fixés à l'intérieur
(Convention TID			Au moyen de soudures
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a), croquis n <sup>os</sup> 1 à 4)			Par un plancher de compartiment fixé au moyen de vis autotaraudeuses, de clous ou de rivets placés de l'intérieur
			Par un plancher de compartiment fixé d'une autre manière, par exemple au moyen d'un plancher double
Panneaux latéraux:	2:	Fixat	ion des mécanismes de verrouillage:
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			Lors du verrouillage des panneaux latéraux, les mécanismes de verrouillage ne peuvent être ni actionnés ni ouverts, comme par exemple les poignées recouvertes par la bâche
par. 1 a) et b), note explicative	3:	Fixat	ion des charnières et des gonds:
2.2.1 b))			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure
			Les charnières montées sur le panneau latéral sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers le panneau latéral
			Les charnières sont à autofixation, le panneau latéral devant être ouvert et abaissé pour que la charnière puisse sortir du gond
Portes arrière:	4:	Fixat	ion du système de fermeture des portes:
(Convention TIR,			Les gâches et les étriers de crémone assurent la fixation des tringles de crémone
annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives			La poignée de manœuvre et la tringle de crémone sont fixées au moyen de RIVETS ou par SOUDURE
2.2.1 a) et b) – voir aussi la figure 1-4 et, à l'annexe 6,			Les dispositifs de scellement douanier (et la partie pivotante) sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs
le croquis nº 1-1 a))		Fixat	ion des charnières et des gonds:
			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure
			Les charnières montées sur les portes arrière sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers la porte
			Les charnières sont à autofixation, c'est-à-dire avec «épaulement»

Numéro d'immatriculation du véhicule:			
Numéro de châssis:			
Bâche:	6:	La bâ	iche est en (matière):
			Une toile résistante
			Un tissu recouvert de matière plastique ou caoutchouté, suffisamment résistant et non extensible
	7:	La bâ	iche est faite de plusieurs pièces:
			Ces pièces sont assemblées au moyen de deux coutures, TOUTES les coutures devant être faites à la machine
			Ces pièces sont assemblées par soudure, imprimant un relief uniforme et bien marqué; elles ne peuvent être séparées puis rassemblées sans laisser ses traces visibles
(Convention TIR,	8:	État o	de la bâche:
annexe 2, art. 3, par. 1 à 11, croquis n <sup>os</sup> 1 à 4 et notes explicatives)			La bâche est en bon état et telle que, lorsque le dispositif de fermeture a été actionné, il est impossible d'accéder au compartiment réservé au chargement sans laisser des traces visibles
			La bâche est raccommodée
			Les raccommodages sont faits conformément aux méthodes décrites
			Les œillets au bord de la bâche sont renforcés, le renforcement étant fait en un matériau approprié et neuf
	9:	Supp	ort et recouvrement:
			La bâche est supportée par une superstructure appropriée (montants, parois, arceaux, lattes, etc.)
			La bâche recouvre les panneaux latéraux et l'avant supérieur du véhicule d'au moins 25 cm
	10:	Toit	ouvrant – (toit coulissant):
<u>Toit</u> :			La barre transversale arrière supérieure destinée au toit est fixée et tenue verrouillée par la tringle de crémone et la gâche
			Les mécanismes de verrouillage du système de toit coulissant sont situés à l'INTÉRIEUR du compartiment réservé au chargement, de sorte qu'il n'y ait aucun accès de l'extérieur aux mécanismes

Numéro d'immatriculati du véhicule:	on	
Numéro de châssis:		
Attache de la bâche:	11: <u>Prof</u>	îl du toit – Longrine supérieure – tendeur et support:
		La distance entre les tendeurs supérieurs (supports) ne dépasse PAS 60 cm!
(Convention TIR (Manuel), annexe 2, croquis n° 9.2)		La longrine supérieure DOIT assurer un recouvrement de la bâche d'AU MOINS 1/4 de la distance entre les tendeurs (supports)!
		<u>IMPORTANT</u>
		Il ne doit pas être possible d'accéder au compartiment réservé à la charge, entre les tendeurs supérieurs au niveau de la longrine! Il ne doit pas être possible d'introduire une main à l'intérieur! S'il est possible d'introduire une main dans le compartiment réservé à la charge, des tendeurs supérieurs SUPPLÉMENTAIRES doivent être placés!
	Anne	aux métalliques (anneaux TIR):
		Les anneaux TIR fixés au véhicule (c'est-à-dire sur les panneaux latéraux et sur la partie haute de l'avant) sont montés de manière à ne pouvoir être enlevés ou remis en place sans laisser de traces visibles. Les rivets «aveugles» et les rivets nommés rivets «POP» ne sont autorisés que s'il n'y a pas d'accès permettant l'enlèvement ou la remise en place lorsque la bâche est attachée et fixée!
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 10. Voir aussi les notes explicatives)		L'intervalle entre les anneaux TIR ne dépasse pas 20 cm (les intervalles ne dépassant pas 30 cm peuvent être acceptés de part et d'autre des montants verticaux si les anneaux TIR sont montés en retrait dans les panneaux latéraux et si les œillets sont de forme ovale et de taille juste suffisante pour pouvoir être enfilés sur les anneaux TIR)
		Tous les anneaux TIR sont en bon état, intacts et non altérés, à savoir non ouverts par coupure
	12: <u>Câb</u>	le d'attache (câble TIR):
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 10. Voir aussi les notes explicatives		Les câbles d'acier d'un diamètre d'au moins 3 mm entourés d'une gaine en matière plastique transparente non extensible sont autorisés
et les croquis)		Les cordes de chanvre ou de sisal d'un diamètre d'au moins 8 mm DOIVENT être entourées d'une gaine en matière plastique transparente non extensible
IMPORTANT Les câbles en nylon,		Le câble est d'une seule pièce et reste visible sur toute sa longueur (aucune partie du câble ne doit être ni recouverte ni enveloppée d'une autre matière, par exemple, du ruban adhésif)
avec ou sans gaine en matière plastique, ne sont PAS autorisés!		Le câble est muni d'un embout à chaque extrémité. Le dispositif d'attache de chaque embout comporte un rivet creux traversant le câble ou la corde et permettant le passage du lien de scellement douanier
		Le câble n'est pas plus long que nécessaire (AUCUNE boucle n'est, par exemple, autorisée entre les anneaux TIR)

Numéro d'immatriculation du véhicule:			
Numéro de chassis:			
Dispositifs de tension de la bâche:			Les trois dispositifs de tension les plus courants sont les suivants:
		Туре	A: Dispositif à vis sans fin (actionné au moyen de la rotation d'une poignée)
			B: Dispositif à rochet ou à cliquet (actionné au moyen d'une ou de deux poignées et d'un ou de plusieurs vements horizontaux)
		Туре	C: Dispositif à blocage rapide (actionné au moyen d'une poignée unique et d'un seul mouvement horizontal)
	13:	Туре	A: Dispositif à vis sans fin:
			La poignée est fixée par un système à triple disque. Il ne doit en aucun cas être possible d'imprimer une rotation à la poignée
			La forme de la PARTIE INFÉRIEURE de la barre de tension verticale correspond à celle de la tige du dispositif à vis sans fin, deux encoches étant faites dans la tige et les clous à river
IMPORTANT Les dispositifs de			La PARTIE SUPÉRIEURE de la barre de tension verticale est fixée par un dispositif soudé ou riveté au montant fixe
tension de la bâche DOIVENT respecter les articles 1, 2 et 4 de	14:	Type	B: Dispositif à rochet ou à cliquet:
l'ANNEXE 2 de la Convention TIR!			Le mécanisme d'entraînement, à savoir les poignées, le cliquet, la roue à came et la tige, sont fixés derrière une plaque métallique à charnières, ces charnières étant soudées sur le châssis et la plaque étant attachée au moyen d'anneaux TIR et du câble TIR
			Les boulons destinés au montage du mécanisme d'entraînement sont soudés sur la partie rigide du véhicule ou fixés au moyen de rivets résistants
			La PARTIE SUPÉRIEURE de la barre de tension verticale est fixée par un dispositif soudé ou riveté au montant fixe
	15:	Туре	e C: Dispositif à blocage rapide:
			Le mécanisme d'entraînement, à savoir la poignée unique, est fixé derrière une plaque métallique à charnières, ces charnières étant soudées sur le châssis et la plaque étant attachée au moyen d'anneaux TIR et du câble TIR
			Les boulons destinés au montage du mécanisme d'entraînement, à savoir la poignée unique, sont soudés sur la partie rigide du véhicule ou fixés au moyen de rivets résistants
			La PARTIE SUPÉRIEURE de la barre de tension verticale est fixée par un dispositif soudé ou riveté au montant fixe
			E: Le système de tension de la bâche est sans nul doute la dernière partie sécurisée d'un véhicule à bâches ssantes. Ce système DOIT être examiné et contrôlé en détail par l'autorité délivrant l'agrément.

Numéro d'immatriculation du véhicule:									
Numéro de chassis:									
Scellement:	Nombre de scellés douaniers et protection nécessaires:								
	Afin que le scellement douanier soit sûr, le véhicule nécessite: scellé(s)  INDIQUER CLAIREMENT le nombre de scellés nécessaires								
(Convention TIR,	TARACEA RELATERATE TO HOMOTO de Sociles Recessaires								
annexe 2, art. 2, par. 1 b),	IMPORTANT								
note explicative 2.2.1 b) f))	Lorsque plus d'UN scellé douanier est nécessaire pour garantir un scellement douanier sûr du véhicule, le nombre de scellés <i>doit</i> être indiqué dans le certificat d'agrément en regard du point 5.								
	Un croquis ou des photographies, faisant apparaître l'emplacement <i>exact</i> des scellés douaniers, <i>doivent</i> être joints au certificat d'agrément.								
	☐ Le ou les scellés douaniers sont dûment protégés								
(Convention TIR, art. 16 et annexe 5)	☐ Le véhicule est muni d'une plaque TIR comme décrit à l'article 16 et à l'annexe 5 de la Convention								
<u>DÉCISION</u> :	AGRÉMENT  Le véhicule remplit les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  Le véhicule ne remplit PAS les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  Annexe 2, art. premier:  Le véhicule n'est pas conforme en ce qui concerne								
	a) Aucune marchandise ne peut être extraite de la partie scellée du véhicule ou y être introduite sans laisser de traces visibles d'effraction ou sans rupture du scellé douanier;								
	b) Les scellés douaniers peuvent être apposés de manière simple et efficace;								
	c) Le véhicule ne comporte aucun espace caché permettant de dissimuler des marchandises;								
	d) Tous les espaces susceptibles de contenir des marchandises sont facilement accessibles pour les visites douanières.								
	Lieu et date:								
	Signature:								
	Signature:								

Numéro d'immatriculati du véhicule:	on						
Numéro de chassis:							
Structure:	1:	1: Les éléments constitutifs du compartiment réservé au chargement sont assemblés:					
			Au moyen de boulons placés de l'extérieur, l'écrou à l'intérieur étant soudé au boulon				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a))			Au moyen de rivets placés de l'extérieur, fixés à l'intérieur				
			Au moyen de soudures				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a),			Par un plancher de compartiment fixé au moyen de vis autotaraudeuses, de clous ou de rivets placés de l'intérieur				
croquis n <sup>os</sup> 1 à 4)			Par un plancher de compartiment fixé d'une autre manière, par exemple au moyen d'un plancher double				
Portes arrière:	2:	Fixati	on du système de fermeture des portes:				
			Les gâches et les étriers de crémone assurent la fixation des tringles de crémone				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			La poignée de manœuvre et la tringle de crémone sont fixées au moyen de RIVETS ou par SOUDURE				
par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b) – voir aussi la figure 1-4 et, à			Les dispositifs de scellement douanier (et la partie pivotante) sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs				
l'annexe 6, le croquis n° 1-1a))	3:	Fixation des charnières et des gonds:					
•			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure				
			Les charnières montées sur les portes arrière sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers la porte				
			Les charnières sont à autofixation, c'est-à-dire avec «épaulement»				
Toit:	4:	Toit o	ouvrant – (toit coulissant):				
			La barre transversale arrière supérieure destinée au toit est fixée et tenue verrouillée par la tringle de crémone et la gâche				
			Les mécanismes de verrouillage du système de toit coulissant sont situés à l'INTÉRIEUR du compartiment réservé au chargement, de sorte qu'il n'y ait aucun accès de l'extérieur aux mécanismes				

Numéro d'immatriculati du véhicule:	on					
Numéro de chassis:						
Bâche:	5:	La bâche est en (matière):				
			Une toile résistante			
			Un tissu recouvert de matière plastique ou caoutchouté, suffisamment résistant et non extensible			
	6:	La ba	âche est faite de plusieurs pièces:			
			Ces pièces sont assemblées au moyen de deux coutures, TOUTES les coutures devant être faites à la machine			
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 1 à 11, croquis n°s 1 à 4			Ces pièces sont assemblées par soudure, imprimant un relief uniforme et bien marqué; elles ne peuvent être séparées puis rassemblées sans laisser des traces visibles			
et notes explicatives)	7:	État	de la bâche:			
			La bâche est en bon état et telle que, lorsque le dispositif de fermeture a été actionné, il est impossible d'accéder au compartiment réservé au chargement sans laisser des traces visibles			
			La bâche est raccommodée			
			Les raccommodages sont faits conformément aux méthodes décrites			
			Les œillets au bord de la bâche sont renforcés, le renforcement étant fait en un matériau approprié et neuf			
	8:	Supp	oort et recouvrement:			
			La bâche est supportée par une superstructure appropriée (montants, parois, arceaux, lattes, etc.)			
(Convention TIR, annexe 2, art. 4, par. 1 et 2 – voir aussi le			La bâche recouvre l'avant supérieur du véhicule d'au moins 25 cm			
croquis nº 9)			La bâche recouvre les parties rigides à l'arrière du véhicule d'au moins 50 cm			
	9:	Sang	eles de tension et crochets:			
			La distance entre les sangles de tension ne doit pas dépasser 60 cm			
			Les sangles de tension et les crochets sont faits en un matériau approprié et montés de manière à ne pas pouvoir être enlevés			
	Ì					

Numéro d'immatriculati du véhicule:	on			
Numéro de chassis:				
Attache de la bâche:	10:	Profil	du toit – Lo	ongrine supérieure – tendeur et support:
			La distance	e entre les tendeurs supérieurs (supports) ne dépasse PAS 60 cm!
(Convention TIR (Manuel), annexe 2, croquis nº 9.2)			La longrine tendeurs (s	e supérieure DOIT assurer un recouvrement de la bâche d'AU MOINS ¼ de la distance entre les upports)!
				IMPORTANT
			au nivea	t pas être possible d'accéder au compartiment réservé à la charge, entre les tendeurs supérieurs u de la longrine! Il ne doit pas être possible d'introduire une main à l'intérieur! S'il est possible l'introduire une main dans le compartiment réservé à la charge, des tendeurs supérieurs SUPPLÉMENTAIRES doivent être placés!
		Annea	aux métalliq	ues (anneaux TIR):
			montés de «aveugles»	ax TIR fixés au véhicule (c'est-à-dire sur les panneaux latéraux et la partie haute de l'avant) sont manière à ne pouvoir être enlevés ou remis en place sans laisser de traces visibles. Les rivets et les rivets nommés rivets «POP» ne sont autorisés que s'il n'y a pas d'accès permettant nt ou la remise en place lorsque la bâche est attachée et fixée!
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 10. Voir aussi les notes explicatives)			être accept	e entre les anneaux TIR ne dépasse pas 20 cm (les intervalles ne dépassant pas 30 cm peuvent és de part et d'autre des montants verticaux si les anneaux TIR sont montés en retrait dans les atéraux et si les œillets sont de forme ovale et de taille juste suffisante pour pouvoir être enfilés eaux TIR)
			Tous les ar	nneaux TIR sont en bon état, intacts et non altérés, à savoir non ouverts par coupure
	11:	Câble	d'attache (c	râble TIR):
(Convention TIR, annexe 2, art. 3, par. 6 à 10. Voir aussi les notes explicatives et les croquis)			Les câbles	d'acier d'un diamètre d'au moins 3 mm entourés d'une gaine en matière plastique transparente lible sont autorisés
				de chanvre ou de sisal d'un diamètre d'au moins 8 mm DOIVENT être entourées d'une gaine en stique transparente non extensible
IMPORTANT! Les câbles en nylon, avec ou sans gaine en matière plastique, ne sont PAS autorisés!				et d'une seule pièce et reste visible sur toute sa longueur (aucune partie du câble ne doit être ni ni enveloppée d'une autre matière, par exemple, du ruban adhésif)
				t muni d'un embout à chaque extrémité. Le dispositif d'attache de chaque embout comporte un traversant le câble ou la corde et permettant le passage du lien de scellement douanier
			Le câble n' anneaux T	est pas plus long que nécessaire (AUCUNE boucle n'est, par exemple, autorisée entre les (R)

Numéro d'immatriculati du véhicule:	ion				
Numéro de chassis:					
<u>Dispositifs de tension</u> <u>de la bâche</u> :	Ту	Les trois dispositifs de tension les plus courants sont les suivants:  Type A: Dispositif à vis sans fin (actionné au moyen de la rotation d'une poignée)  Type B: Dispositif à rochet ou à cliquet (actionné au moyen d'une ou de deux poignées et d'un ou de plusieurs mouvements horizontaux)			
	Ту	vpe C: Dispositif à blocage rapide (actionné au moyen d'une poignée unique et d'un seul mouvement horizontal)			
	12: <u>Ty</u>	vpe A: Dispositif à vis sans fin:			
		La poignée est fixée par un système à triple disque. Il ne doit en aucun cas être possible d'imprimer une rotation à la poignée			
		La forme de la PARTIE INFÉRIEURE de la barre de tension verticale correspond à celle de la tige du dispositif à vis sans fin, deux encoches étant faites dans la tige et les clous à river			
IMPORTANT  Les dispositifs de tension de la bâche		La PARTIE SUPÉRIEURE de la barre de tension verticale est fixée par un dispositif soudé ou riveté au montant fixe			
DOIVENT respecter les articles 1, 2 et 4 de l'ANNEXE 2 de	13: <u>Ty</u>	vpe B: Dispositif à rochet ou à cliquet:			
de l'ANNEXE 2 de la Convention TIR!		Le mécanisme d'entraînement, à savoir les poignées, le cliquet, la roue à came et la tige, sont fixés derrière une plaque métallique à charnières, ces charnières étant soudées sur le châssis et la plaque étant attachée au moyen d'anneaux TIR et du câble TIR			
		Les boulons destinés au montage du mécanisme d'entraînement sont soudés sur la partie rigide du véhicule ou fixés au moyen de rivets résistants			
		La PARTIE SUPÉRIEURE de la barre de tension verticale est fixée par un dispositif soudé ou riveté au montant fixe			
	14: <u>Ty</u>	vpe C: Dispositif à blocage rapide:			
		Le mécanisme d'entraînement, à savoir la poignée unique, est fixé derrière une plaque métallique à charnières, ces charnières étant soudées sur le châssis et la plaque étant attachée au moyen d'anneaux TIR et du câble TIR			
		Les boulons destinés au montage du mécanisme d'entraînement, à savoir la poignée unique, sont soudés sur la partie rigide du véhicule ou fixés au moyen de rivets résistants			
		La PARTIE SUPÉRIEURE de la barre de tension verticale est fixée par un dispositif soudé ou riveté au montant fixe			
		OTE: Le système de tension de la bâche est sans nul doute la dernière partie sécurisée d'un véhicule à bâches ulissantes. Ce système DOIT être examiné et contrôlé en détail par l'autorité délivrant l'agrément.			

Numéro d'immatriculation du véhicule:	1
Numéro de chassis:	
Scellement:	Nombre de scellés douaniers et protection nécessaires:
(Convention TIR,	Afin que le scellement douanier soit sûr, le véhicule nécessite: scellé(s)  INDIQUER CLAIREMENT le nombre de scellés nécessaires
annexe 2, art. 2, par. 1 b), note explicative 2.2.1 b) f))	IMPORTANT  Lorsque plus d'UN scellé douanier est nécessaire pour garantir un scellement douanier sûr du véhicule, le nombre de scellés <i>doit</i> être indiqué dans le certificat d'agrément en regard du point 5.
	Un croquis ou des photographies, faisant apparaître l'emplacement <i>exact</i> des scellés douaniers, <i>doivent</i> être joints au certificat d'agrément.
(Convention TIR, art. 16 et annexe 5)	<ul> <li>☐ Le ou les scellés douaniers sont dûment protégés</li> <li>☐ Le véhicule est muni d'une plaque TIR comme décrit à l'article 16 et à l'annexe 5 de la Convention</li> </ul>
<u>DÉCISION</u> :	□ AGRÉMENT  Le véhicule remplit les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  □ REJET  Le véhicule ne remplit PAS les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR
	Annexe 2, art. premier:  a) Aucune marchandise ne peut être extraite de la partie scellée du véhicule ou y être introduite sans laisser de traces visibles d'effraction ou sans rupture du scellé douanier;  b) Les scellés douaniers peuvent être apposés de manière simple et efficace;  c) Le véhicule ne comporte aucun espace caché permettant de dissimuler des marchandises;  d) Tous les espaces susceptibles de contenir des marchandises sont facilement accessibles pour les visites douanières.  Date et lieu:  Signature:  Signature:

Numéro d'immatriculati du véhicule:	on						
Numéro de chassis:							
Structure:	1:	Le co	ompartiment réservé au chargement (partie citerne) est monté de façon à ne pas pouvoir être enlevé du châssis laisser de traces visibles:				
(Convention TIR,			S'agissant de ladite partie citerne, au moyen de boulons, l'écrou étant soudé au boulon				
annexe 2, art. 2, par. 1 a), notes explicatives			Au moyen de rivets résistants, destinés aux charges lourdes				
2.2.1 a) à d)) ———			Au moyen de soudures				
Couvercle du trou d'homme:	2:	Fixat	tion du couvercle du trou d'homme:				
			Les étriers assurant la fixation du système de verrouillage sont fixés au moyen de RIVETS ou par SOUDURE				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes			La poignée et le système de commande de la tension au niveau de la barre transversale ou du système de verrouillage sont fixés au moyen de RIVETS ou par SOUDURE				
explicatives 2.2.1 a) et b) – voir aussi la figure 1-4 et, à			Les charnières et les gonds sont fixés au moyen de RIVETS ou par SOUDURE				
l'annexe 6, le croquis nº 1-1a))			Le dispositif de scellement douanier fixé par soudure ou au moyen de rivets résistants, à savoir des rivets «POP» ou des rivets «aveugles», n'est pas autorisé				
Tuyauterie APPARENTE:	3:	Fixat	ion de la tuyauterie apparente et des flasques:				
(Convention TIR,			La tuyauterie est fixée, toutes les parties (accessoires) étant assemblées par soudure				
annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) à d))			Les boulons pour le montage et l'assemblage de la tuyauterie et des flasques sont fixés au moyen de RIVETS ou par SOUDURE				
			Les couvercles aux extrémités et les robinets sont fixés				
Compartiment réservé à la commande:	4:	<u>Fixat</u>	ion du compartiment réservé à la commande:				
			La structure et les composants, à savoir les parois latérales, le plancher et le toit, sont suffisamment résistants				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b) – voir aussi la figure 1-4 et, à l'annexe 6, le croquis n° 1-1a))			Le compartiment réservé à la commande est monté sur le véhicule de façon à ne pas pouvoir être enlevé sans laisser de traces visibles				
			Les charnières et les gonds assurant le montage de la porte (ou du couvercle) fixés au moyen de rivets «POP» ou de rivets «aveugles» ne sont PAS autorisés				
			Le dispositif de scellement douanier est fixé par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs				

Numéro d'immatriculation du véhicule:				
Numéro de chassis:				
Tuyauterie de déchargement et robinets:	5:	Fixat	-	rauterie de déchargement, des couvercles aux extrémités et des robinets: rie est fixée, toutes les parties (accessoires) étant assemblées par soudure
				ns pour le montage et l'assemblage de la tuyauterie et des flasques sont fixés au moyen de u par SOUDURE
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes			Les couver	rcles aux extrémités et les robinets sont fixés
explicatives 2.2.1 a) à d))				systèmes de fermeture sont munis d'un dispositif de scellement douanier. Le dispositif doit être peut pas être enlevé ou remis en place sans laisser de traces visibles
			flasques,	cules comportant un nombre important de fermetures telles que vannes, robinets, trous d'homme, etc., seront aménagés de manière à limiter, autant que possible, le nombre des scellés douaniers. Fet, les fermetures voisines les unes des autres seront reliées par un dispositif commun exigeant un seul scellé ou pourvues d'un couvercle répondant au même but.
			et de la p	ertures aménagées à des fins techniques, telles que celles destinées à la mesure de la température ression, ne doivent être autorisées qu'à la condition qu'elles n'offrent aucun accès de l'extérieur artiment réservé au chargement. Le système des véhicules équipés de telles ouvertures doit faire l'objet d'un examen minutieux.

Numéro d'immatriculation du véhicule:	
Numéro de chassis:	
Scellement:	Nombre de scellés douaniers et protection nécessaires:
(Convention TIR,	Afin que le scellement douanier soit sûr, le véhicule nécessite: scellé(s)  INDIQUER CLAIREMENT le nombre de scellés nécessaires
annexe 2, art. 2, par. 1 b), note explicative 2.2.1 b) f))	IMPORTANT  Lorsque plus d'UN scellé douanier est nécessaire pour garantir un scellement douanier sûr du véhicule, le nombre de scellés <i>doit</i> être indiqué dans le certificat d'agrément en regard du point 5.
	Un croquis ou des photographies, faisant apparaître l'emplacement <i>exact</i> des scellés douaniers, <i>doivent</i> être joints au certificat d'agrément.
(Convention TIR,	☐ Le ou les scellés douaniers sont dûment protégés
art. 16 et annexe 5)	Le véhicule est muni d'une plaque TIR comme décrit à l'article 16 et à l'annexe 5 de la Convention
<u>DÉCISION</u> :	□ AGRÉMENT  Le véhicule remplit les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  □ REJET  Le véhicule ne remplit PAS les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR
	Annexe 2, art. premier:  a) Aucune marchandise ne peut être extraite de la partie scellée du véhicule ou y être introduite sans laisser de traces visibles d'effraction ou sans rupture du scellé douanier;  b) Les scellés douaniers peuvent être apposés de manière simple et efficace;  c) Le véhicule ne comporte aucun espace caché permettant de dissimuler des marchandises;  d) Tous les espaces susceptibles de contenir des marchandises sont facilement accessibles pour les visites douanières.  Date et lieu:
	Signature:

Numéro d'immatriculation du véhicule:	on					
Numéro de chassis:						
Structure:	1: Les éléments constitutifs du compartiment réservé au chargement sont assemblés:					
			Au moyen de boulons placés de l'extérieur, l'écrou à l'intérieur étant soudé au boulon			
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			Au moyen de rivets placés de l'extérieur, fixés à l'intérieur			
par. 1 a))			Au moyen de soudures			
			S'agissant de parties en fibres de verre ou en matière plastique, au moyen de soudures			
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a))			Par un plancher de compartiment fixé par d'autres moyens, par exemple, en faisant en sorte qu'il fasse partie intégrante de la carrosserie			
Portes latérales:	2:	<u>Fixat</u>	tion du système de fermeture des portes – portes individuelles:			
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b))			Les dispositifs de scellement douanier sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs			
Portes arrière:	3:	Fixat	tion du système de fermeture des portes:			
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b) – voir aussi la figure 1-4 et, à l'annexe 6, le croquis n° 1-1a))			Les dispositifs de scellement douanier sont fixés par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs			
IMPORTANT	4:	Fixat	tion des charnières et des gonds:			
Un véhicule équipé de portes arrière <i>pourrait</i> devoir être muni de deux scellés douaniers destinés à garantir la fermeture des portes (un scellé par porte)			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis au moyen de soudures ou de boulons fixés par soudure			
			Les charnières montées sur les portes arrière sont fixées, c'est-à-dire les boulons sont soudés ou sont inaccessibles, ou les charnières sont fixées au moyen d'un boulon inséré verticalement à travers la porte			

Numéro d'immatriculati	on			
du véhicule: Numéro de chassis:				
Ouvertures:	5:	Ouve	rtures de ven	tilation:
			La dimensi	on maximale ne dépasse pas 40 cm
			(dimension	e est «doublement» protégée par une toile métallique ou des plaques métalliques perforées maximale des trous: 3 mm dans les deux cas) et par un grillage métallique soudé (dimension les mailles: 10 mm)
				e est protégée par une plaque métallique perforée unique d'épaisseur suffisante (dimension les trous: 3 mm; épaisseur de la plaque: au moins 1 mm)
				ositif ou le système de sécurité empêchant d'avoir accès à l'intérieur du compartiment réservé rgement doit être tel qu'il ne peut pas être enlevé et remis en place de l'extérieur sans laisser de traces visibles.
	6:	Fenêt	tres:	
(Convention TIR,			Les fenêtres	s ne peuvent être enlevées ou remises en place de l'extérieur sans laisser de traces visibles
(Convention 11R, annexe 2, art. 2, par. 1 à 4, croquis n°s 1 et 2 et notes explicatives 2.2.1 c)-1) à 4))			les fenêtres	es ou les vitres sont habituellement entourées d'un joint d'étanchéité en caoutchouc de sorte que se montées de cette manière peuvent toujours être enlevées et remises en place de l'extérieur sans traces. De telles fenêtres doivent être protégées par une plaque ou par un grillage métallique!
			Le verre po	rte la marque du verre de sécurité
			Les fenêtres pas 10 mm	s sont pourvues d'une plaque ou d'un grillage métallique, la dimension des mailles ne dépassant
	7:	Ouve	rtures aména	gées à des fins techniques:
			admises qu	ures aménagées dans le plancher à des fins techniques, telles que graissage et entretien, ne seront l'à condition d'être munies d'un couvercle empêchant d'accéder de l'extérieur au compartiment vé au chargement. Le couvercle des véhicules équipés de telles ouvertures doit faire l'objet d'un examen minutieux.
				ouvertures aménagées à des fins techniques sont protégées par un couvercle empêchant e l'extérieur au compartiment réservé au chargement, ce couvercle ne peut être enlevé ou remis l'extérieur

Numéro d'immatriculation du véhicule:	
Numéro de chassis:	
Scellement:	Nombre de scellés douaniers et protection nécessaires:
	Afin que le scellement douanier soit sûr, le véhicule nécessite: scellé(s)  INDIQUER CLAIREMENT le nombre de scellés nécessaires
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 b), note explicative 2.2.1 b) f))	IMPORTANT  Lorsque plus d'UN scellé douanier est nécessaire pour garantir un scellement douanier sûr du véhicule, le nombre de scellés <i>doit</i> être indiqué dans le certificat d'agrément en regard du point 5.  Un croquis ou des photographies, faisant apparaître l'emplacement <i>exact</i> des scellés douaniers, <i>doivent</i> être joints au certificat d'agrément.
(Convention TIR,	<ul> <li>☐ Le ou les scellés douaniers sont dûment protégés</li> <li>☐ Le véhicule est muni d'une plaque TIR comme décrit à l'article 16 et à l'annexe 5 de la Convention</li> </ul>
art. 16 et annexe 5)  DÉCISION:	AGRÉMENT  Le véhicule remplit les conditions techniques énoncées à l'annexe 2 de la Convention TIR  Annexe 2, art. premier:  a) Aucune marchandise ne peut être extraite de la partie scellée du véhicule ou y être introduite sans laisser de traces visibles d'effraction ou sans rupture du scellé douanier;  b) Les scellés douaniers peuvent être apposés de manière simple et efficace;  c) Le véhicule ne comporte aucun espace caché permettant de dissimuler des marchandises;  d) Tous les espaces susceptibles de contenir des marchandises sont facilement accessibles pour les visites douanières.
	Date et lieu:  Signature:  Signature:

Numéro d'immatriculation du véhicule:	on						
Numéro de chassis:							
Structure:	1:	Fixation des éléments constitutifs, à savoir la rampe, la plaque à charnières sur toit et les parties mobiles:					
			La rampe hydraulique occupe l'entièreté de l'ouverture pour le chargement et le déchargement				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b))			La rampe n'occupe que partiellement (la partie inférieure) l'ouverture pour le chargement et le déchargement, l'autre partie (la partie supérieure) étant recouverte d'une plaque rigide à charnières sur toit				
			La structure et les éléments, à savoir la rampe, la plaque à charnières sur toit et les parties mobiles, sont suffisamment résistants				
<u>Fermeture</u> :	2:		umpe et la plaque supérieure assurent une fermeture efficace, ne permettant pas d'accéder au compartiment vé au chargement:				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2,			Sous scellés douaniers, la rampe ne peut être manœuvrée (abaissée)				
par. 1 a) et b), note explicative 2.2.1 b))			La rampe recouvre efficacement la plaque à charnières sur toit				
<u>Charnières</u> :	3:	<u>Fixat</u>	tion des charnières reliant le système hydraulique à la rampe:				
			La rampe ne peut être déconnectée du système hydraulique (parties mobiles) sans laisser de traces visibles. Les charnières sont fixées au moyen de RIVETS ou par SOUDURE				
(Convention TIR, annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes	4:	<u>Charnières de la plaque supérieure</u> :					
explicatives 2.2.1 a) et b))			Les charnières et les gonds sont montés sur le châssis par soudure ou au moyen de boulons fixés par soudure				
			Les gonds sont fixés par soudure				
<u>Dispositif de</u> <u>scellement douanier</u> :	5:	5: Fixation du dispositif de scellement douanier:					
(Convention TIR,			Le dispositif de scellement douanier est fixé par soudure ou au moyen d'un dispositif d'assemblage nécessitant une manipulation de part et d'autre des éléments constitutifs				
annexe 2, art. 2, par. 1 a) et b), notes explicatives 2.2.1 a) et b))			Le scellé douanier est protégé comme il convient				

\_\_\_\_